

**Extrait des
délibérations**
au Conseil départemental

N° CD-2025-5-5-3
Séance du lundi 15 décembre 2025

**COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT - LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE SOUTIENT LEUR FONCTIONNEMENT - DOTATIONS DE
FONCTIONNEMENT 2026**

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, EMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
TENENBAUM Anne donne procuration à VETTER Jean-Philippe

ABSENTE :

KALTENBACH Nathalie

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.442-5 et L.442-9,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-5-5-2 du 8 décembre 2022 relative à l'attribution des dotations de fonctionnement 2023 aux collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-3 du 18 décembre 2023 relative à l'attribution des dotations de fonctionnement 2024 aux collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-1-5-2 du 10 février 2025 ayant fixé les critères de calcul des dotations de fonctionnement harmonisés des collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-5-8-3 du 15 décembre 2025 relative à l'adoption du Budget primitif 2026 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 5 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les critères de calcul des dotations de fonctionnement pour l'année 2026 des 25 collèges privés, sous contrat d'association avec l'Etat d'Alsace, conformément au tableau joint en annexe 1 à la présente délibération ;
- Approuve le montant des dotations de fonctionnement pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat pour l'exercice 2026, conformément au tableau joint en annexe 2 à la présente délibération, soit un total de 8 887 629 € dont :
 - Forfait externat – part matériel : 3 955 399 €,
 - Forfait externat – part personnel : 4 932 230 €.
- Décide de verser les dotations de fonctionnement 2026 en une fois pour l'ensemble des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, en janvier 2026 ;
- Décide, pour l'année 2026, de la reconduction du principe d'un contrat de mixité sociale volontaire et à valeur incitative via une valorisation de l'engagement en faveur de la mixité sociale avec les collèges privés alsaciens sous contrat basé sur 4 critères :
 - la continuité scolaire,
 - l'accueil des élèves représentant des difficultés scolaires persistantes,
 - la mixité sociale,
 - les indicateurs d'approche individualisée ;

- Les critères sont valorisés comme suit :
 - à l'atteinte des indicateurs « continuité scolaire » : 5 € par élève,
 - à l'atteinte de l'indicateur « accueil des élèves présentant des difficultés scolaires persistantes » : 20 € par élève,
 - à l'atteinte des indicateurs « mixité sociale » : 10 € par élève,
 - à l'atteinte des indicateurs « indicateurs d'approche individualisée » : 10 € par élève.
- Décide que la valorisation de l'engagement en faveur de la mixité sociale ne sera versée que lorsque l'ensemble des indicateurs qui compose le critère sont remplis ;
- Approuve, sur la base des délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-5-5-2 du 8 décembre 2022, n° CD-2023-5-5-3 du 18 décembre 2023 et n° CD-2025-1-5-2 du 10 février 2025 susvisées, la reconduction, pour l'année 2026, de l'accompagnement financier de la Collectivité européenne d'Alsace, des 25 collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat pouvant être effectivement impactés par la hausse du prix des énergies par le biais d'un versement ultérieur au courant de l'année 2026, sous la forme d'une subvention exceptionnelle individualisée, à apprécier au cas par cas, après une analyse fine des consommations énergétiques, des contrats d'énergies desdits collèges et des derniers comptes annuels clos. L'octroi d'un tel bonus énergie aux collèges privés concernés sera soumis à la délibération de la Commission permanente au courant de l'année 2026 ;
- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, sous réserve du vote des crédits nécessaires au budget primitif 2026 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P194	O001	P194E01		(1064) 65-655112-221	8 887 629 €
TOTAL					8 887 629 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

0 non-participation au vote